

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/2025

Date convocation : 17/02/2025

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents: 09

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents: Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs: Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU -

Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN. **Procuration (s)**: Marc LARROQUE pour Thierry FERRAND

Absents: Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet: Affectation de résultat 2024 - Budget service Eau et Assainissement M49

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération n°16/2025, prise séance tenante, portant approbation du compte financier unique 2024 du service eau et assainissement,

Considérant que le compte financier unique du budget du service eau et assainissement, de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		56 285,62		52 033,35	0,00	108 318,97
Opérations de l'exercice	185 722,57	91 665,55	208 271,64	270 888,72	393 994,21	362 554,27
TOTAUX	185 722,57	147 951,17	208 271,64	322 922,07	393 994,21	470 873,24
Résultats de clôture	37 771,40	0,00	0,00	114 650,43	37 771,40	114 650,43
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	37 771,40	0,00	0,00	114 650,43	37 771,40	114 650,43
RESULTAT DEFINITIF	37 771,40	0,00	0,00	114 650,43	0,00	76 879,03

RESULTAT D'EXECUTION

-94 057,02

62 617,08

- Un excédent de la section de fonctionnement de 114 650,43 €
- un déficit de la section d'investissement de :
 - o hors reste à réaliser, de 37 771,40 €

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, comme suit :

- 1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 38 000,00 €.
- 2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 76 650,43 €.
- 3) reporter le déficit d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » pour la somme de 37 771,40 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- DE REPORTER l'excédent de fonctionnement décrit ci-dessus,
- DE REPORTER le déficit d'investissement décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



www.telecours.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet